

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 24 (1879)
Heft: 7

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 11.12.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Observations sur les graisses à fusil employées.

II. *Inspections dans les écoles et dans les cours.*

Prescriptions analogues à celles contenues dans les titres principaux ci-dessus, mais en tenant spécialement compte des travaux des armuriers de bataillon.

III. *Inspections dans les arsenaux.*

Séparément, suivant les lettres *b*, *c* et *d* du § 4 de l'Instruction du 2 juillet 1875. Observations sur le mode d'entretien des armes.

IV. *Jugement des travaux des armuriers civils autorisés par le Département militaire suisse à réparer les armes d'ordonnance.*

V. *Frais généraux par année.*

VI. *Propositions des améliorations et innovations à introduire.*

Pour le Département militaire suisse : WELTI.

25 mars. *Aux Intendances des Arsenaux des cantons.* — La vérification des caisses et sacoches d'armuriers et des caisses à pièces de rechange, retirées par la fabrique fédérale d'armes des arsenaux cantonaux de la première division, pour leur modification, constate que ces caisses contiennent, entre autres, des pièces usagées et de rebut, provenant de ce qu'aux réparations d'armes, soit pendant des écoles ou des cours, soit dans les arsenaux, des pièces furent changées et les pièces défectueuses, au lieu d'être éloignées, mises dans les caisses. — Cette manière d'agir est naturellement inadmissible, pouvant, en campagne, avoir des suites très fâcheuses.

Cela nous oblige à faire observer de nouveau les prescriptions du règlement d'administration de 1843-1851, encore en vigueur, et nos circulaires du 3 avril 1877 et du 16 avril 1878 et de rappeler, en général, que les Intendances des arsenaux cantonaux ont l'obligation de faire mettre le matériel en bon état après chaque service et, pour ce cas, de vérifier le contenu des caisses et sacoches d'armuriers, de constater l'emploi des pièces de rechange, de faire faire les réparations nécessaires et remplacer les pièces manquantes et de remettre facture à l'administration fédérale du matériel de guerre (section administrative).

Nous remarquons avec satisfaction que quelques Intendances d'arsenaux, reconnaissant l'importance de ces prescriptions, les suivent très exactement.

Le Chef de la Section administrative : STEIGER.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

Le Comité central de la société fédérale des sous-officiers, qui a son siège à Genève, adresse à toutes les sections la circulaire suivante :

« Conformément à l'art. 29 de nos statuts, le jury du concours pour l'assemblée générale de cette année est composé de :

MM. le colonel Théodore de Saussure, commandant la II^e brigade d'artillerie, président;

le lieutenant-colonel Sigismond Coutau, instructeur-chef de la 1^{re} division;

le lieutenant-colonel Edouard Pictet-Mallet, ingénieur de la 1^{re} division;

le lieutenant-colonel Charles Rigaud, commandant le 1^{er} régiment d'infanterie;

le major Charles Gard, commandant du parc de la 1^{re} division;

le major Edmond de la Rive, de l'état-major;

le major Camille Favre, de l'état-major, secrétaire.

Nous avons aujourd'hui l'honneur de vous informer qu'après mûre délibération et après avoir pris connaissance des vœux de plusieurs sections sur les sujets de concours, le jury a décidé de mettre au concours les quatre questions suivantes :

I

Quels sont les devoirs du sous-officier dans l'armée fédérale?

Par quels moyens peut-il exercer une salutaire influence sur ses subordonnés, gagner leur confiance et rendre l'intervention de ses supérieurs moins nécessaire?

Serait-il possible d'améliorer la position du sous-officier et de rendre son action plus efficace?

II

Quel est le rôle du sous-officier d'infanterie avant, pendant et après le combat?

Comment doit-il, en sa qualité de chef de groupe, et éventuellement de chef de section, diriger et commander les feux, afin d'obtenir le maximum d'effet utile en perdant le moins possible de monde ?

III

Quelle est la tâche du sous-officier chef d'une patrouille de cavalerie ?

L'auteur du mémoire choisira un terrain quelconque et imaginera une position tactique aussi simple que possible. Il donnera le texte de l'ordre qu'il a reçu et expliquera comment il l'a exécuté.

Le mémoire sera accompagné d'un croquis ou d'une carte annotée à la main.

IV

Quelle est la tâche, soit du sergent chef de pièce, soit du brigadier du train chef d'une section de caissons, dans une batterie,

a) Pendant l'organisation de la batterie lors d'une mise sur pied ;

b) Pendant la marche ;

c) En cantonnement et au bivouac ;

d) Avant, pendant et après le combat ?

Observations — Les concurrents sont autorisés à ne traiter qu'un seul des deux services.

Vous remarquerez que le jury propose une question générale qui s'adresse à tous les sous-officiers, quelle que soit leur arme, et trois autres questions se rattachant chacune à l'une des trois armes principales et s'appliquant au rôle respectif des sous-officiers de ces armes.

Les questions choisies rentrent dans le cadre des connaissances acquises par les sous-officiers : elles seront pour eux un moyen de passer en revue tout ce qui concerne leurs obligations, leurs devoirs et les exigences de leur service. Le jury, en évitant de créer aux concurrents de grosses difficultés, a voulu rendre le concours plus pratique, le mettre à la portée de tous et assurer par là la présentation d'un grand nombre de travaux.

Les questions devront être exposées aussi brièvement et aussi nettement que possible ; les auteurs éviteront donc de longs développements.

Pourront participer au concours : soit une *section entière comme telle*, soit un *membre en particulier*, soit *plusieurs membres réunis*.

Les travaux devront tous être rentrés le 15 juin 1879.

Ils seront envoyés au comité central sous pli cacheté, avec une devise, mais sans signature. Le nom de l'auteur sera envoyé en même temps, sous enveloppe cachetée et portant comme inscription la même devise que le travail. Ces enveloppes seront ouvertes après le prononcé du jugement.

La somme qui, conformément à l'art. 29 de nos statuts, doit servir à récompenser les meilleurs travaux présentés, sera ultérieurement votée par le comité central. Cette somme, ainsi que les dons nombreux, nous l'espérons, destinés au même objet, seront laissés au libre arbitre du jury, qui en disposera entre les diverses questions comme il le jugera convenable. »

Le comité central a pour président M. Fleuret et pour secrétaire M. L. Willemin. Il espère qu'un grand nombre de camarades et frères d'armes voudront prendre part au concours de 1879.

GENÈVE. — Dans sa séance du 21 courant, le Conseil d'Etat a procédé aux promotions suivantes dans la milice :

1° M. le premier lieutenant Nicolet Louis-Arnold a été promu au grade de capitaine dans l'infanterie et a été classé en qualité d'adjudant au bataillon n° 10 d'élite.

2° MM. les lieutenants Roget Arthur, Achard Edouard-Emile et Picot Ernest-Victor ont été promus au grade de premier lieutenant dans l'artillerie de campagne (batteries attelées).

3° M. le lieutenant Sené David a été promu au grade de premier lieutenant dans l'artillerie de position.

— Le détachement de recrues actuellement dans cette ville compte, à part les cadres, 471 hommes, qui se répartissent ainsi : 311 Vaudois, 85 Valaisans et 75 Genevois.

FRANCE. — On nous assure que très-prochainement on déposera à la Chambre des députés un projet de loi d'après lequel les militaires seraient astreints au ser-

ment professionnel en leur qualité de détenteurs et de représentants de la force publique. Dans notre numéro du 3 février, nous avons consacré un article spécial à la prestation de ce serment ; notre proposition a été bien accueillie et nous avons la conviction qu'elle ne tardera pas à être adoptée. Cette prestation de serment coïnciderait avec la distribution des nouveaux drapeaux. (*Armée française.*)

ALLEMAGNE. On vient de célébrer à Berlin le jubilé militaire (*Dienstjubilæum*) de la 60^e année de service de M. le maréchal comte de Moltke, lieutenant de 1819 dans l'armée danoise, passé au service de la Prusse en 1822. Par ordre de l'empereur Guillaume, l'ancienneté de service du maréchal compte à partir de la première de ces dates.

Fidèle à ses habitudes d'isolement et de recueillement, le comte de Moltke s'était soustrait aux ovations en allant passer la journée du jubilé à Ratzeburg, auprès de son unique frère encore vivant. A son retour à Berlin, tous les officiers d'état-major présents dans la capitale, auxquels s'étaient joints les représentants militaires de Bavière, de Saxe et de Wurtemberg, lui offrirent leurs hommages, et lui présentèrent le modèle d'un monument qui doit être élevé devant le château de Kreisau et qui se compose d'un buste de l'empereur en grandeur naturelle posé sur un socle en granit de huit pieds de haut avec cette inscription : « Les officiers de l'état-major allemand au feld-maréchal comte de Moltke. »

L'empereur a envoyé au maréchal une réduction de la statue équestre placée à l'entrée du port de Cologne et qui a figuré à l'Exposition de 1867. Ce cadeau était accompagné d'un ordre du cabinet lui conférant la croix et l'étoile *pour le mérite*, avec l'image du grand Frédéric. L'impératrice, le prince impérial et le grand-duc de Mecklembourg avaient également envoyé des cadeaux à l'illustre homme de guerre. Des tables disposées dans une pièce attenant au salon de réception étaient recouvertes d'une montagne d'adresses, de diplômes de bourgeoisie, de télégrammes, venus de tous les points de l'Allemagne.

Le maréchal paraissait fort bien portant en dépit de ses 79 ans et se montra très sensible aux innombrables témoignages d'affection et d'estime qu'il venait de recevoir du peuple allemand, depuis l'empereur jusqu'au dernier citoyen.

L'Assemblée fédérale a nommé comme conseiller fédéral en remplacement de M. le colonel Scherer, décédé, M. le colonel Herstein, chef du Département militaire du canton de Zurich. Cette nomination est généralement bien accueillie et mérite de l'être.

En vente :

A Paris, chez TANERA ; à Lausanne, chez B. BENDA, éditeurs

GUERRE D'ORIENT

EN 1876-1877

Esquisse des événements militaires
et politiques

par

Ferdinand LECOMTE,

colonel-divisionnaire suisse.

Tome II^{me}, 1^{re} partie, in-8° avec 3 cartes, dont un plan détaillé des positions de Plevna. Prix : **3 francs.**

La 2^{me} partie du tome II, terminant l'ouvrage, paraîtra prochainement.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE AD. BORGEAUD, CITÉ-DERRIÈRE, 26.